



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-16200402-20251204-2025-1684-RPSB-AU Date de télétransmission : 05/12/2025 Date de réception préfecture : 05/12/2025	Numeréro de l'acte Nature de l'acte Matière de l'acte	2025-1684- RPSB Décision 3.5.5
--	--	---

### OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE

Le Maire de la Commune d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023, portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande en date du **17 novembre 2025** de Monsieur Francis PETIT, demeurant à **ARQUES (62510) EHPAD Les Fontinettes, 15 rue Paul Vaillant Couturier** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de la Garenne,

### D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, l'achat d'une concession familiale **de 30 ans** à compter **du 17 novembre 2025** située au **Section F17 – Parcellle 30**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **280.13 € (Deux cent quatre-vingts euros treize centimes)**, à laquelle s'ajoute la somme de **1050 € (mille cinquante euros)** pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **2 places**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Acte administratif certifié exécuté  
après réception en Sous-Préfecture  
le **5 DEC. 2025** publication du  
notification le **5 DEC. 2025**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

